RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01881
Numéro SIREN : 888 798 568
Nom ou dénomination : ABK Distribution

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2022 sous le numéro de dépôt 9039

ABK DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social : 47 avenue des Pays-Bas
35200 RENNES
888 798 568 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux
Le trente avril,
A 10 heures

L'Associé unique de la société ABK DISTRIBUTION, SAS GROUPE ABK, représenté par Monsieur Abdeljellil BOUAZZA KRACHAÏ, s'est réuni au siège social, soit au 47 avenue des Pays-Bas 35200 Rennes, en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdeljellil BOUAZZA KRACHAÏ, en sa qualité de Président de la société GROUPE ABK.

Est présent :

- Monsieur Abdeljellil BOUAZZA KRACHAÏ, représentant légal de la SAS GROUPE ABK détenant 100 % des actions de la SASU ABK DISTRIBUTION.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de de la perte de la moitié du capital social et décision de poursuite de l'activité
- Pouvoirs en vue des formalités

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 et le rapport de gestion du Président ont été adressés à l'associé unique dans le délai légal.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Aassemblée donne tous pouvoirs à M. Abdeljellil BOUAZZA KRACHAÏ pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A Rennes, le 30 avril 2022

Abdeljellil BOUAZZA KRACHAÏ

SAS GROUPE ABK